

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 5 OCTOBRE 2010

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Représentés : 5

Le 5 octobre 2010 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, GRIFFON Marie-Thérèse, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, VINET Marielle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MOCQUET Sylvie, BARRAULT Carole, GOUET Didier.

Absents représentés : BAUCHET Yves représenté par BOUDAUD André, RETAILLEAU Gérard représenté par GRIFFON Marie-Thérèse, CHIRON Laurent représenté par VINET Marielle, CORRE Estelle représentée par LEBOEUF Philippe, VINET Sylvaine représentée par BARRAULT Carole.

Secrétaire de séance : GUILLOT Yves.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Dossier n°604 M. 1 Mme GOUREAU Bernard Section ZL n°68
Terrain - 3, rue Emile Amélineau

RÉNOVATION ET EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS - AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 14 avril 2010 relatif A « LA RENOVATION ET L'EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS ».

Vu les projet d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 - La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Les projets d'avenants au marché du 14 avril 2010 passés avec les entreprises sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	NUMERO	MONTANT MARCHÉ	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
N° 4 - Etanchéité	1	157 568,61 €	13 049,03 €	170 617,64 €
N° 7 - Menuiseries intérieures	1	82 557,05 €	- 1 694,56 €	80 862,49 €
	2		795,47 €	81 657,96 €
N° 10 - Peinture	1	42 765,13 €	3 720,00 €	46 485,13 €
	2		450,30 €	46 935,43 €
	3		843,04 €	47 778,47 €
N° 13 - Electricité	1	34 158,00 €	2 054,00 €	36 212,00 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 11 février 2010 relatif à « LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX ».

Vu le projet d'avenant relatif au changement de dénomination de l'entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 : Le projet d'avenant au marché du 11 février 2010 passé avec l'entreprise est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	NUMERO	OBJET DE L'AVENANT	NOUVELLE DENOMINATION
N° 6 – Serrurerie	1	Changement de dénomination de la Sté Serrurerie DURAND	ORBAMETAL

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

AMO POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE – AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août modifié, et notamment son article 72 ;

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée le 15 septembre 2008 et notifiée à Vendée Expansion le 16 septembre 2008 ;

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 15 septembre 2008, la Commune a confié à Vendée Expansion une mission d'assistant à maître d'ouvrage pour la création d'une Maison de l'Enfance.

La convention était décomposée en une tranche ferme et une tranche conditionnelle, la première tranche conditionnelle correspondant à :

- l'assistance à la mise au point et la passation du marché de maîtrise d'œuvre et à la réalisation de l'ensemble des études et vérification de leur conformité au programme validé par le Conseil Municipal ;
- l'assistance à la préparation et l'organisation des marchés de travaux jusqu'à la présentation du rapport d'analyse des offres.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- AUTORISE le Maire à affermir la tranche conditionnelle n° 1 de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec Vendée Expansion.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2011

La présente délibération remplace la délibération transmise le 8/07/2010 qui comportait une erreur matérielle.

Vu l'article 75 de la loi n° 997 du 29 novembre 1965,

Vu le décret n° 945 du 24 octobre 1967,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-1 et 2 ; L. 35-4,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 332-6-1,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la redevance d'assainissement, qui est obligatoire, est destinée à financer les charges du service d'assainissement de la Commune. Il rappelle que ces charges comprennent les dépenses de personnel, de fonctionnement et d'entretien du service, les charges d'intérêts de la dette contractée pour l'établissement et l'entretien des installations et les charges d'amortissement des installations ; que l'amortissement technique de celles-ci est calculé selon les modalités prévues par les instructions budgétaires et comptables des 29 novembre 1967 et 30 juillet 1969, en prenant en compte la valeur et la durée de vie des diverses installations ;

Il souligne que le produit de la redevance doit couvrir l'ensemble des charges du service et en assurer l'équilibre ; que la redevance est assise, dans les conditions suivantes, sur le nombre de mètres cubes d'eau consommés et taxables :

a) en ce qui concerne les usagers domestiques, le nombre de mètres cubes d'eau est calculé sur la consommation réelle ou sur le forfait facturé comme suit :

• **pour les foyers sans puits : le montant facturé sera composé de la part fixe et de la part consommation réelle.**

• **pour les foyers disposant d'un puits : le montant facturé sera composé de la part fixe et de 30 m3 par membre du foyer et par an, si la consommation n'est pas supérieure la part consommation réelle ; si la consommation est supérieure, celle-ci sera alors prise en compte.**

b) en ce qui concerne les exploitants agricoles, le nombre de mètres cubes d'eau prélevés subit un abattement représentatif de la consommation professionnelle, en application de l'article 7 du décret n° 945 du 24 octobre 1967.

c) en ce qui concerne les entreprises industrielles, commerciales ou artisanales, conformément à la convention passée avec la Commune, le nombre de mètres cubes d'eau prélevés est affecté d'un coefficient de rejet, d'un coefficient de dégressivité en fonction du volume prélevé et, par ailleurs, d'un coefficient de pollution, fixé pour chaque redevable par arrêté préfectoral, calculé en fonction du degré de pollution des effluents et, qu'enfin la redevance doit être recouvrée au moyen d'une rubrique spéciale figurant sur la quittance d'eau.

Compte tenu de ces indications, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer **la part communale** :

- de l'abonnement au service d'assainissement à **18,00** Euros hors taxes ;
- du taux de la redevance à **0,4453** Euros hors taxes par mètre cube d'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 1 abstention,

Fixe à 18,00 Euros hors taxes la part communale de l'abonnement au service d'assainissement et à 0,4453 Euros hors taxes la part communale du taux de la redevance par mètre cube d'eau.

BUDGET BR3 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2010

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2010, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget Bâtiment Relais n°3**, aux modifications suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
	042	6817 DOT. AUX PROV. / DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (D)		40 208,65
	042	7817 REPRISE SUR PROVI. POUR DEPREC. DES ACIFIS CIRCULANTS (R)		40 208,65

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations		40 208,65
	Désaffectations		
Recettes	Affectations		40 208,65
	Désaffectations		

BUDGET PÔLE SERVICES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2010

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2010, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget Pôle Services**, aux modifications suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
	042	6817 DOT. AUX PROV. / DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (D)		25 563,45
	042	7817 REPRISE SUR PROVI. POUR DEPREC. DES ACIFIS CIRCULANTS (R)		25 563,45
	66	66111 INTERETS REGLES A L'ECHEANCE (D)		3000,00
	011	63513 AUTRES IMPOTS LOCAUX (D)	3000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations		28 563,45
	Désaffectations		3 000,00
Recettes	Affectations		25 563,45
	Désaffectations		

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2010

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2010, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget principal**, aux modifications suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
Opération non indiv	16	1641 EMPRUNTS EN EUROS (R)		570 000,00
Opération Financière	16	1641 EMPRUNTS EN EUROS (D)		570 000,00
	66	668 AUTRES CHARGES FINANCIERES (D)		29 000,00
	77	7788 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS (R)		29 000,00

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	570 000,00	29 000,00
	Désaffectations		
Recettes	Affectations	570 000,00	29 000,00
	Désaffectations		

TAXE D'HABITATION – MODIFICATION DU RÉGIME DES ABATTEMENTS

Le Maire rappelle qu'une réforme de la fiscalité locale dont la principale mesure est la suppression de la Taxe Professionnelle est en cours d'application. Il expose que dans le cadre de cette réforme il est prévu d'attribuer aux communes la part de Taxe d'Habitation précédemment perçue par les Départements en compensation d'une partie des pertes de recettes engendrer par la disparition de la Taxe Professionnelle.

Compte tenu des différences existant entre le régime d'abattements pratiqué par le Département de La Vendée et la Commune, et dans l'objectif d'harmoniser ceux-ci, Monsieur Le Maire propose au Conseil une modification du régime des abattements de Taxe d'Habitation.

Oui l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Vu les articles 1411 II. 1. et 1411 II. 3. du Gde Général des impôts,

DECIDE de :

- **Modifier** les taux **d'abattement obligatoire pour charge de famille** antérieurement appliqués,
 - Fixer les taux de cet abattement à :**
 - 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge
 - 20 % pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge
- **Modifier** le taux de **l'abattement général à la base** antérieurement institué,
- **Fixer** le nouveau taux de cet abattement à 10 %

CHARGE le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CONSTRUCTION DE SALLES CULTURELLES – MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, et notamment ses articles 35-II-5°;

Le Maire rappelle que par marché notifié le 23 octobre 2009, le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le Cabinet d'architecte Brousseau Feinte a été missionné pour une mission de Maîtrise d'œuvre relative à la restructuration des salles culturelles.

Compte tenu de la survenance de circonstances imprévues au moment de la passation du marché initial, il est nécessaire de passer un marché complémentaire avec le même groupement.

- Les demandes complémentaires de l'Agence Routière Départementale afin d'aménager et de sécuriser les voies de circulations sur les abords du projet.
- Les demandes complémentaires formulés par les différents interlocuteurs attribuant des subventions (Conseil Général ou autres) afin d'être éligible à celles-ci (ex : réalisation de bâtiment BBC et demande de surface complémentaire, etc...)

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- Attribue le marché complémentaire au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le Cabinet d'architectes Brousseau Feinte pour un taux de rémunération de 10.00 % du montant des travaux estimé à 512 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché complémentaire de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant.
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 28 du budget principal.